

NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE EN VIGUEUR À COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE

L'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), l'entité responsable de fixer les tarifs des réseaux de transport collectif dans la région de Montréal, a rendu publique la nouvelle grille tarifaire des services de transport collectif qui sera en vigueur dès le 1er octobre 2020.

L'ARTM maintient un taux d'indexation tarifaire comparable à celui des années précédentes, soit 2 % en moyenne.

Nouvelle grille tarifaire en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2020

Transport régulier

	Ordinaire	Étudiant ¹	Réduit ²
1 passage	3,50 \$		
8 passages	24,00 \$		16,75 \$
Mensuel	99,00 \$	79,00 \$	59,50 \$
Annuel³	1 089,00 \$	869,00 \$	654,50 \$
Mensuel, Commission scolaire Sir Wilfred Laurier			17,85 \$
XTRA (juillet et août)			68,00 \$
HORIZON 65+			0,00 \$
Tarif Smog	1,00 \$		

Transport adapté

	Ordinaire	Étudiant ⁴	Réduit ⁵
1 passage	3,50 \$		
8 passages	24,00 \$		16,75 \$
Mensuel	99,00 \$	79,00 \$	59,50 \$
Annuel⁶	1 089,00	869,00 \$	654,50 \$
Mensuel, Commission scolaire Sir Wilfred Laurier			17,85 \$
XTRA (juillet et août)			68,00 \$
HORIZON 65+			0,00 \$
Vers l'extérieur du territoire de la STL	Double tarification		

¹ Certaines conditions s'appliquent

² Certaines conditions s'appliquent

³ Les tarifs annuels sont établis en fonction des tarifs mensuels en vigueur

⁴ Certaines conditions s'appliquent

⁵ Certaines conditions s'appliquent

⁶ Les tarifs annuels sont établis en fonction des tarifs mensuels en vigueur